

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
21 MARS 2016**

*Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales*

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 15 Mars 2016 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, le Lundi 21 mars 2016, à 20 heures trente, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Michel CHAMBRIN, M. Sylvain NAUDET, M. André VILLARD, Mme Roselyne LACOMBE, , M. Yves GAÏTANAROS, M. Daniel CHAIN, , M. Philippe FOUCHER, Mme Anne-Marie LIDDELL, M. Auguste DA SILVA.

**Excusés** : Mme Chantal IMBAULT Mme Isabel MARQUES Mme Gwendoline DAVID (pouvoir à M.Sylvain Naudet), M. Michel TEIXEIRA, M. Pierre COISNON Mme Pauline LELUC.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents en début de séance :	9
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants : .....	10
.....	

Le Conseil Municipal a nommé Madame Roselyne Lacombe comme secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte. M. le Maire informe que la séance de Conseil Municipal sera enregistrée.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 24 février dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le compte rendu de la séance du 24 février 2016 est adopté à :

9 voix pour

1 voix contre

Les membres du Conseil ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour.

**I - DELIBERATIONS :**

**1- Approbation du Compte de Gestion 2015 du Budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenté le budget 2015 de la commune et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**Considérant**, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

**Considérant** que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune au titre de 2015.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à**

**9 Voix pour**

**1 Voix contre**

**Des membres présents ou représentés,**

**-Adopte le Compte de Gestion 2015 du budget de la commune.**

-Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération 30-2016 (9 voix pour -1 voix contre)**

**Approbation du Compte Administratif du budget communal 2015.**

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur Daniel Chain, conseiller municipal et doyen d'âge prend la présidence.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 7 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Vu l'ensemble des délibérations concernant les décisions modificatives de 2015,

Vu les conditions d'exécution du budget 2015,

**Proposition :**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2015 arrêté comme suit :**

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste a réaliser	Réalisé
DEPENSES	113 804.88€	5 230.00€	955 759.13€
RECETTES	229 004.35€		880 933.77€
RESULTAT	+115 199.47€	5 230.00€	- 74 825.36€

Vu l'avis de la commission des finances du 10 mars 2016 entendue,

**Vote**

Conseillers présents : 9

Conseillers représentés : 1

Ayant voté pour : 9

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

N'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire ayant quitté la séance)

**Délibération 31-2016 (à l'unanimité)**

**2- Affectation du Résultat 2015 sur le Budget Principal 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2015,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

En section de Fonctionnement	
Recettes	880 933.77€
Excedent N-1	346 359.39€
Dépenses	955 759.13€
Disponibile a affecter	271 534€

En section d'investissement	
Recettes	229 004.35€
Dépenses	113 804.88€
Résultat de l'exercice	115 199.47€
Déficit N-1	64 901.80€
Restes à réaliser en dépenses	5 230.00€
Excédent d'investissement	50 297.67€

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2016</b>	<b>271 534€</b>
--	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

**Vote**

**Conseillers présents : 9**

**Conseillers représentés : 1**

**Ayant voté pour : 9**

**Ayant voté contre : 0**

**S'étant abstenu : 0**

**N'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire ayant quitté la séance)**

**Délibération 32-2016 (à l'unanimité)**

**3- Approbation du Compte de Gestion 2015 Budget Service des Eaux et vote du Compte administratif 2015 du Budget Service des Eaux**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenté le budget 2015 du budget annexe Service des Eaux et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**Considérant**, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier Principal,

**Considérant** que le compte de gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune au titre de 2015.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à**

**9 Voix pour**

**1 Voix contre**

**Des membres présents ou représentés,**

- **Adopte le Compte de Gestion 2015 du budget Service des Eaux.**

- **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

-

**Délibération 33-2016 (9 voix pour – 1 voix contre)**

**-Approbation du Compte Administratif du budget Service des Eaux 2015.**

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur Daniel Chain, conseiller municipal et doyen d'âge prend la présidence.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 7 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Vu l'absence de décisions modificatives en 2015

Vu les conditions d'exécution du budget 2015.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2015 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste a réaliser	Réalisé
DEPENSES	23 654.36€	0	88 979.77€
RECETTES	41 298.15€	0	142 997.62 €
RESULTAT	17 643.79€	0	54 017.85€

Vu l'avis de la commission des finances du 10 mars 2016 entendue,

**Vote**

Conseillers présents : 9  
 Conseillers représentés : 1  
 Ayant voté pour : 8  
 Ayant voté contre : 0  
 S'étant abstenu : 1  
 N'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire ayant quitté la séance)

**Délibération 34-2016 (8 voix pour – 1 abstention)**

**4- Affectation du Résultat 2015 sur le Budget Service des Eaux 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Compte Administratif 2015,  
 Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

En section de Fonctionnement	
Recettes	142 997.62€
Excédent N-1	245 402.70€
Dépenses	88 979.77€
Disponible a affecter	299 420.55€

En section d'investissement	
Recettes	41 298.15€
Dépenses	23 654.36€
Résultat de l'exercice	17 643.79
Excédent N-1	3 335.39€
Restes à réaliser en dépenses	0
Excédent d'investissement	20 979.18€

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement 2016	299 420.55€
---------------------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

**Vote**

Conseillers présents : 9  
 Conseillers représentés : 1  
 Ayant voté pour : 8  
 Ayant voté contre : 0  
 S'étant abstenu : 1  
 N'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire ayant quitté la séance)

**Délibération 35-2016 (8 voix pour – 1 abstention)**

**5- Approbation du Compte de Gestion 2015 et vote du Compte administratif 2015 du Budget Assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenté le budget 2015 du budget annexe Assainissement et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**Considérant**, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier Principal,

**Considérant** que le compte de gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune au titre de 2015.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à**

**9 Voix pour**

**1 Voix contre**

**Des membres présents ou représentés,**

- **Adopte le Compte de Gestion 2015 du budget Assainissement.**
- **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- 

**Délibération 36-2016 (9 voix pour – 1 voix contre)**

**5-Approbation du compte administratif du budget Assainissement 2015.**

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur Daniel Chain, conseiller municipal et doyen d'âge prend la présidence.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 7 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Vu l'absence de décisions modificatives en 2015

Vu les conditions d'exécution du budget 2015.

**Proposition :**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2015 arrêté comme suit :**

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste a réaliser	Réalisé
<b>DEPENSES</b>	<b>21 520.07€</b>	<b>0</b>	<b>85 964.81€</b>
<b>RECETTES</b>	<b>33 352.11€</b>	<b>0</b>	<b>68 882.25€</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>11 832.04€</b>	<b>0</b>	<b>- 17 082.56€</b>

**Vu l'avis de la commission des finances du 10 mars 2016 entendue,**

**Vote**

**Conseillers présents : 9**

**Conseillers représentés : 1**

**Ayant voté pour : 8**

**Ayant voté contre :**

**S'étant abstenu : 1**

N'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire ayant quitté la séance)

**Délibération 37-2016 (8 voix pour – 1 abstention)**

**6-Affectation du Résultat 2015 sur le Budget Assainissement 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2015,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

<b>En section de Fonctionnement</b>	
<b>Recettes</b>	<b>68 882.25€</b>
<b>Excedent N-1</b>	<b>28 739.94</b>
<b>Dépenses</b>	<b>85 964.81€</b>
<b>Disponible a affecter</b>	<b>11 657.38€</b>

Considérant que le seul résultat

de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2016</b>	<b>11 657.38€</b>
--	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

**Vote**

**Conseillers présents : 9**

**Conseillers représentés : 1**

**Ayant voté pour : 8**

**Ayant voté contre : 0**

**S'étant abstenu : 1**

**N'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire ayant quitté la séance)**

**Délibération 38-2016 (8 voix pour – 1 abstention)**

**Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.**

**7- Transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Service des Eaux au Budget Principal**

Considérant que le budget annexe Service des Eaux est excédentaire,

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

Considérant que les investissements prévus ne pourront être réalisés en 2016.

Considérant les dispositions de l'article L2224-1s du CGCT relatives à la prise en charge par le budget propre d'une commune de dépenses d'un service public à caractère industriel et commercial, ne peuvent être interprétés comme interdisant à une commune d'affecter à son budget général l'excédent dégagé par le budget annexe d'un tel service.

Le reversement d'un excédent du budget annexe d'un SPIC vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT. Seul l'excédent comptable de la section d'exploitation du budget peut être affecté et non pas celui de la section d'investissement. Cet excédent doit en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur puis une fois cette couverture effectuée, l'excédent doit financer les mesures d'investissement à hauteur des plus-values d'éléments d'actifs. Ces deux opérations comptables étant effectuées, le choix est ouvert par l'affectation du surplus :

Soit ce dernier finance des dépenses d'exploitation et d'investissement du budget annexe, soit il est reversé dans le budget général de la collectivité de rattachement.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe « Service des Eaux », notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la Collectivité de rattachement,

Considérant les budgets primitifs 2015 de la Commune et du Service des Eaux,

M. le Maire après avis de la Commission des Finances du 10/03/2016 , propose au Conseil les modifications budgétaires suivantes afin de transférer une partie de l'excédent budgétaire du budget « Service des eaux » vers le budget communal.

**Budget « Service des Eaux »**

Article 672 : + 150.000€

**Budget Communal :**

Article 778 : + 150 000€

Après en avoir délibéré à

**Vote**

**Conseillers présents : 9**  
**Conseillers représentés : 1**  
**Ayant voté pour : 9**  
**Ayant voté contre : 1**  
**S'étant abstenu : 0**  
**N'ayant pas pris part au vote : 0**

**DECIDE** de modifier comme présenté ci-dessus les budgets Service des Eaux et de la Commune, afin de permettre de transférer une partie de l'excédent budgétaire du service des eaux vers le budget commune.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à M. le Trésorier.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

**Délibération 39-2016 (9 voix pour – 1 contre)**

**8- Sollicitation du Fond de soutien à l'investissement public Local**

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Préfet du Loiret du 24/02/2016 relatif au Fonds de soutien à l'investissement public local.

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'assemblée afin de déposer une demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour les investissements suivants :

**Projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux (phase 2016)**

**Mise en accessibilité de la salle des fêtes :**

Le Plan de financement est établi comme suit :

<b>DEPENSES</b>		100%
<b>Travaux salle des fêtes</b>	24 960€	
<b>Mission de maîtrise d'œuvre</b>	4 300€	
<b>Total dépenses</b>	<hr/> 29 260€	

<b>RESSOURCES</b>		
DETR	12 480€ sur un total dépenses de 24960e	40%
Fond de soutien à L'investissement	10 928€ sur un total dépenses de 29260 e	40%
Autofinancement	5 852€ sur un total dépenses de 29260	20%
Total des ressources	<u>29 260€</u>	

Coût total HT	29 260€
Montant du fond de soutien sollicité 38%	10 928€
Montant au titre de la DETR sollicité 50%	12480€

## **Mise en accessibilité de l'aîle ouest de la mairie et mairie**

Le Plan de financement est établi comme suit :

### **PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE**

<b>DEPENSES</b>		
Honoraires Cabinet ABC Conseil - Adap	4 700€	100%
Mission de maîtrise d'oeuvre	4 300€	
Travaux Mairie D'Outarville	10 340€	
Aîle Ouest de la mairie	3 900€	
Total dépenses	<u>23 240€</u>	
<b>RESSOURCES</b>		
DETR	9 470€ sur total dépenses de 18940€	40%
Fond de soutien à L'investissement	9 122€ sur un total dépenses de 23 220e	40%
Autofinancement	4 648e sur un total dépenses de 23 220€	20%
Total des ressources	<u>23 240€</u>	

Coût total HT	23 220€
Montant du fond de soutien sollicité 30%	9 122€
Montant au titre de la DETR sollicité 50%	9 470€

### **Vote**

Conseillers présents : 9  
 Conseillers représentés : 1  
 Ayant voté pour : 9  
 Ayant voté contre : 1  
 S'étant abstenu : 0  
 N'ayant pas pris part au vote : 0

**Délibération 40-2016 (9 voix pour – 1 voix contre)**

## Projet de création et/ou réhabilitation de la cuisine de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget primitif de 2015, le conseil a décidé d'affecter une enveloppe budgétaire en investissement pour l'opération « cuisine de la salle des fêtes ». Cette opération n'a pu être réalisée en 2015.

Monsieur le Maire suite à la délibération du Conseil Municipal décidant de devenir actionnaire de la Société Public Locale « Ingenov 45 » et ceci étant acté en 2016 a pris attache avec les services d'Ingenov 45 dans le cadre de ses missions de conseil et de soutien aux réalisations des communes.

Ainsi, il a été proposé une étude faisabilité comprenant deux hypothèses :

1ere hypothèse : Maintien sur place de la cuisine

2<sup>eme</sup> hypothèse : Transfert de la cuisine

Cette étude de faisabilité sera étudiée en commissions des travaux.

Considérant qu'il est possible de solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local en 2016 selon la catégorie suivante :

- **Mise aux normes des équipements publics**

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'assemblée afin de déposer une demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la création et/ou réhabilitation de la cuisine de la salle des fêtes :

Le plan de financement estimatif est défini comme suit :

<b>DEPENSES</b>		
Travaux	12 500€	
Equipements de la cuisine	12 500€	100%
Maîtrise d'œuvre	4 167€	
Contrôleur technique	1 250€	
SPS	834€	
Diagnostic amiante et plomb	834€	
	<hr/>	
	32 085€	
<b>RESSOURCES</b>		
Fond de soutien à L'investissement	16 043€	50%
Réserve parlementaire	9 625€	30%
Autofinancement	6 417€	20%
Total des ressources	<hr/>	
	32 085€	

Coût total HT	32 085€
Montant du fond de soutien sollicité 50%	16 043€
Montant au titre de la Réserve parlementaire	9 625€

Vu les Plans de Financement présentés, le Conseil Municipal **DECIDE** et **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet réhabilitation et/ou création de la cuisine de la salle des fêtes et ce avant le 15 avril 2016.

Vote

Conseillers présents : 9

Conseillers représentés : 1

Ayant voté pour : 9

Ayant voté contre : 1  
S'étant abstenu : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

### **Délibération 41-2016 (9 voix pour – 1 voix contre)**

#### **9 –Sollicitation d'une subvention pour la création d'une aire de jeux auprès de la Communauté de Communes du Nord Loiret.**

Monsieur le maire expose le projet à l'étude pour la création d'une aire de jeux. Le projet répond aux besoins exprimés par les habitants d'Outarville et des communes associées. En effet, il est constaté le manque de parc de jeux, de lieu d'échange et de lieu de vie commun. Le parc communal a été envisagé avec pour objectif de le valoriser et de l'aménager et ainsi répondre au mieux aux attentes de la population. Le concours du CAUE a été également sollicité pour définir ce projet. Les associations locales seront concertées. Cet aménagement s'inscrit dans la continuité de la récente construction de la Maison des Associations. Cet espace de détente et loisirs multi-générationnel vient compléter l'offre en lieux de rassemblement pour les administrés et touristes de passage. La Commune d'Outarville compte environ 1460 habitants dont de nombreuses familles. Les équipements scolaires comptent 2 écoles (maternelle et primaire) une Maison des jeunes, un accueil en temps périscolaires, un centre aéré.

Ce projet est donc innovant à l'échelle de la Commune d'Outarville et ses communes associées dans la mesure où il n'y avait pas d'endroit de rassemblement extérieur pour ses administrés.

Les équipements du parc communal seront mis à disposition gratuite et le parc sera accessible à tous. D'un point de vue social, ce projet favorise la création de lien entre les habitants en leur mettant à disposition un espace de loisirs. Les échanges intergénérationnels sont favorisés puisque l'aménagement présente des équipements adaptés à chaque âge de vie.

Cet espace répond à 4 fonctions :

#### **Le divertissement des enfants :**

Aménagement d'une aire de jeux pour les enfants comprenant plusieurs ensembles.

#### **Le divertissement des adultes et/ou adolescents**

Deux terrains de boules et table de ping-pong en béton armé favorisant la pratique de ces deux sports et pouvant générer à la suite l'organisation de tournois.

#### **La fédération des habitants**

Un vaste espace sera préservé sur la parcelle afin de permettre des échanges entre les différentes générations. Des animations pourraient être programmées afin de solidariser les tranches d'âges

#### **L'accueil de plusieurs générations**

Les élus de la commune désirent tirer parti de la proximité de la salle des associations, des terrains de tennis, et du terrain de basket afin de créer une synergie de loisirs dans le bourg.

#### **L'espace repos**

La parcelle sera équipée de mobilier urbain telle que tables de piques niques — permettant à chacun de venir passer un agréable moment en famille ou entre amis ou encore aux touristes de passage à venir faire une halte.

Des bancs, une haie, un éclairage seront installés sur le site pour créer une ambiance conviviale et harmonieuse.

#### **L'évolution de l'espace de détente et loisirs multi-générationnel.**

Les élus souhaitent voir cet espace évolutif sur plusieurs années. Ainsi d'autres réflexions pourront être menées afin d'optimiser au fil des ans le parc communal.

*M. Foucher demande si les souches des arbres ne vont pas gêner, M le Maire signale que l'enlèvement des souches est prévu dans les travaux de terrassement. M. Naudet explique que la concertation avec le CAUE a permis de faire une analyse situationnelle de façon à optimiser l'espace et à ne pas créer de zones d'ombres susceptibles aux rassemblements douteux. M. Foucher demande au Maire que sera-t-il fait du local à compteurs électrique. M. le Maire répond qu'il sera apporté une solution.*

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux maximal soit 50% auprès de la Communauté de Communes du Nord Loiret ainsi qu'au syndicat du Pays de Beauce Gâtinais à hauteur de 30%.

Le Plan de financement de cette opération est défini comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Boulodrome	5000.00€	Subvention CCPLN	13 000€ 50%
Aire de jeux	15 000.00€	Syndicat de Pays	9 000€ 30%
Table de ping-pong	1 000.00€	Autofinancement	8 000€ 20%
Mobilier urbain	4 000.00€		
Frais annexes .....	5 000.00€		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>30 000€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>30 000€</b>

Après en avoir délibéré à :

#### Vote

**Conseillers présents : 9**

**Conseillers représentés : 1**

**Ayant voté pour : 10**

**Ayant voté contre : 0**

**S'étant abstenu : 0**

**N'ayant pas pris part au vote : 0**

**DECIDE et AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions comme indiqué ci-dessus auprès de la Communauté de Communes du Nord Loiret et du syndicat du Pays de Beauce Gâtinais.**

#### Délibération 42-2016 (à l'unanimité)

##### .10- Convention « Conseil en énergie partagé »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a rencontré un représentant de l'ADEME ainsi que le chargé de mission en énergie du Département il y a deux mois en présence de Messieurs Daniel Chain et André Villard.

Il leur a été présenté notamment le service « Conseil en énergie partagé » piloté par « Ingenov 45 ».

Le « Conseil en énergie partagé » est un service destiné aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé afin de mettre en place une politique énergétique, un accompagnement et une assistance technique sur le long terme, un conseil objectif et indépendant, un plan d'action personnalisé, la mutualisation des compétences, une expertise à coûts partagés compensée par les économies réalisées, un réseau de professionnels animé et outillé par l'Ademe, la préservation et l'amélioration du patrimoine communal.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Convention.

Il convient de désigner un élu référent « Responsable Energie » et un agent administratif ou technique.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

La participation financière à ce service est de 1€ par an et par habitant ce qui conduit à une cotisation annuelle de 1 400 €par an.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal DECIDE et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

#### Vote

**Conseillers présents : 9**

**Conseillers représentés : 1**

**Ayant voté pour : 9**

**Ayant voté contre : 0**

**S'étant abstenu : 1**

**N'ayant pas pris part au vote : 0**

#### Délibération 43-2016 (9 voix pour – 1 abstention)

##### 11- Audit du Bassin de Natation

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 24 février 2016, le conseil a pris une délibération de principe pour la fermeture provisoire pour raisons de sécurité du Bassin de Natation, qu'il soit fait appel aux commissions de sécurité et aux différentes instances consultatives expertes pouvant se prononcer sur l'état général du bassin. 5 cabinets d'expertises ont été contactés et ont fournis des devis.

Monsieur le Maire fait un point avec les membres du Conseil sur l'avancement de ce dossier. Deux des propositions qui ont été faites n'expertiseront que la structure même du bâtiment et non le processus du bassin. Les trois autres propositions sont plus complètes.

En raison du caractère d'urgence, et afin que la Communauté de Communes puisse apprécier le résultat de l'audit au plus vite, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir lui donner l'autorisation de signer le devis de la SARL Mission H2O – 13 rue Victor Hugo 92240 Malakoff pour un montant de 6 000€ HT soit 7 200 € TTC avant le vote du budget primitif 2016. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2031 du budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE et AUTORISE le Maire à signer le devis de la SARL Mission H2O avant le vote du budget et s'engage à inscrire cette dépense en investissement au compte 2031 au budget primitif 2016.

#### Vote

**Conseillers présents : 9**  
**Conseillers représentés : 1**  
**Ayant voté pour : 9**  
**Ayant voté contre : 0**  
**S'étant abstenu : 1**  
**N'ayant pas pris part au vote : 0**

#### **Délibération 44-2016 (9 voix pour – 1 abstention)**

##### **12- Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire présente l'état actuel du tableau des effectifs,  
Considérant qu'il y a lieu de supprimer un poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaire,  
Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe à 18h hebdomadaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à :

#### Vote

**Conseillers présents : 9**  
**Conseillers représentés : 1**  
**Ayant voté pour : 7**  
**Ayant voté contre : 0**  
**S'étant abstenu : 3**  
**N'ayant pas pris part au vote : 0**

**DECIDE ET AUTORISE le Maire à**

- **supprimer le poste d'agent technique de 2eme classe à 35h00**
- **créer un poste agent technique de 2eme classe à 18h00.**

**Et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016**

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 21 mars 2016.

#### **Délibération 45-2016 (7 voix pour – 3 abstention)**

## **II – Décisions**

### **Devis pour la Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité des bâtiments communaux.**

M .le Maire fait part au Conseil de sa décision 2016-01 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de l'acceptation du devis pour la Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité des bâtiments par le cabinet ABC Conseil -3 rue de Melun 91490 Milly la Forêt pour un montant de 8 600.00€ HT.

La dépense entre dans le cadre de la délibération concernant la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite quart des crédits inscrits au budget de 2015.

Soit au compte 23 : alloué 66 687<sup>€</sup> soit 16 671€.

### **III- Affaires diverses**

#### **Néant**

#### **III – Tour de Table :**

M. Naudet explique que Samedi dernier fut organisé un grand rassemblement d'élus devant la Sous-Préfecture de Pithiviers afin de manifester contre la fermeture de la maternité et contre la désertification rurale d'une manière générale. Il signale que 4 élus d'Outarville se sont rendus à cette manifestation. Il se réjouit de constater que des élus de tous partis politiques étaient présents, afin de préserver la maternité et les élus d'Outarville d'assurer leur position en faveur du maintien de la Trésorerie.

A propos du carnaval, 9 associations se sont rejointes sur ce projet. M. Naudet félicite les associations et prend note que ce divertissement prend de plus en plus d'envergure. C'est un véritable enjeu de cohésion sociale.

Il fait part suite à la remarque de M. Foucher lors du précédent conseil dénonçant le peu d'élus présents lors des manifestations de la commune que 7 élus se sont joints au Carnaval. M. Foucher déclare ne pas avoir eu de publicité pour le Carnaval. M. Gaïtanaros précise que pourtant les flashs mensuels ont bien été distribués sur Saint Pérvy-Epreux.

M. Gaïtanaros donne des informations sur le projet d'éclairage public à Epreux et sollicite M. Foucher pour des informations sur une voie du village. Il souhaite qu'il soit organisé une commission pour le problème de vitesse sur Pontville. Il signale que deux comptages des véhicules ont été faits à Saint Pérvy et à Epreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait à Outarville, le 21 mars 2016

**Le Maire**

**Michel CHAMBRIN**